

Nombre :
de Membres en exercice 66
de Présents 37
de Votants 42
Quorum 34

Date de convocation : 3 avril 2019

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
9 avril 2019 - 18 heures**

L'an deux mil dix-neuf,
le neuf avril, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune
déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de Mme Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme
VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, GARNIER, MAUFAY P., PLESSIS, , M.
JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., PIGEOT, M. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, , MM.
BUGEY, MIGNOT, Mme DARRY, MM. SOUVRE, SCHALK, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVEE,
FRANÇOIS, Mme BILLON, M. DUBOIS, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT,
LAUNAY, MM. FERCHAUD, VOISIN, BOURGOIN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY), Mme BAPTISTE (pouvoir à M.
GARNIER), Mme MOUSSET (pouvoir à M. FRANCOIS), M. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT),
Mme GUILLIN, Mme HARRIS, M. VALLET (pouvoir à M. BOURGOIN).

ABSENTS : MM. ROCCA, SEVRIN P., Mme FERNANDES, M. GUY, Mmes BOIMARE, DELOGE
RENIER, MM. DUCLOS, BAILLIARD, SINEAU, HAMARD, Mme GIORNO, MM. APPERT, CONON,
CHEVALLIER, MAY, Mme SEVRIN C, MM. GOULET, COUTE, MAIGNON, MAILLET, THIBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARRY.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 2 avril 2019, le Conseil municipal a été
à nouveau convoqué le mardi 9 avril 2019 à 18 h 00 et peut délibérer valablement sans
condition de quorum.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 5 mars 2019**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

- **Finances** :

Approbation compte de gestion et administratifs 2018 :

- ***Budget annexe assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle dressé par M. LE MOIGNE, receveur municipal***
- ***Budget annexe station service dressé par M. LE MOIGNE, receveur municipal***
- ***Budget principal de la commune de Val-au-Perche***

La parole a été donnée à M. LE MOIGNE, Receveur municipal, pour la présentation des
comptes de gestion 2018 des budgets annexes assainissement de Le Theil/La Rouge/Mâle et
de la station service et du budget principal de la commune.

Arrivée de Mme PIGEOT à 18h27, M. JOUSSELIN à 18h30, Mme TURMEL à 19h.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2018 qui s'apparentent en tout point aux comptes administratifs.

Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- le compte administratif 2018 du budget principal de la commune qui fait ressortir un excédent global de 2 218 212.95 € dont un excédent d'exploitation de 1 191 857.53 €, et un excédent d'investissement de 1 026 355.42 €,
- le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de Le Theil/La Rouge/Mâle qui fait ressortir un excédent global de 325 166.82 € dont 282 866.41 € d'excédent d'exploitation et 42 300.41 € d'excédent d'investissement,
- le compte administratif 2018 du budget annexe de la station service qui fait ressortir un excédent global de 138 430.66 € dont 200.00 € de déficit d'exploitation et 138 630.66 € d'excédent d'investissement.

○ **Affectations des résultats 2018**

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2018, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET	COMMUNE	ASSAINISSEMENT LE THEIL/LA ROUGE/MALE	STATION SERVICE
RESTE A REALISER (solde dépenses-recettes)	-1 481 582.00 €	-65 848.00 €	-138 629.00 €
OO1 RESULTAT D'INVESTISSEMENT	1 026 355.42 €	42 300.41 €	138 630.66 €
OO2 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 191 857.53 €	282 866.41 €	-200.00 €
1068 RESERVES/AFFECTATION RESULTATS	455 226.58 €	23 547.59 €	0 €
SOLDE OO2	736 630.95 €	259 318.82 €	-200.00 €

○ **Présentation et vote du Budget Primitif 2019 :**

• **Budget principal de la commune**

Après examen par la commission Finances, le projet de Budget Primitif 2019 est présenté au Conseil municipal par M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, assisté de M. LE MOIGNE, Receveur municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

*** Dépenses :**

011 Charges à caractère général	667 550 €
012 Charges de personnel	939 675 €
014 Atténuations de produits	317 966 €
022 Dépenses imprévues	100 920 €
023 Virement à la section d'investissement	762 254 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	122 982 €
65 Autres charges de gestion courante	303 019 €
66 Charges financières	21 225 €
67 Charges exceptionnelles	2 050 €
TOTAL DEPENSES	3 237 641 €

*** Recettes :**

002 Excédent antérieur reporté	736 630.95 €
013 Atténuation de charges	20 000.00 €
70 Ventes de produits, prestations de services	216 200.00 €
73 Impôts et Taxes	1 503 422.00 €
74 Dotations, subventions	694 838.00 €
75 Autres produits de gestion courante	63 000.00 €
76 Produits financiers	0 €
77 Produits exceptionnels	1 550.05 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 000.00 €
TOTAL RECETTES	3 237 641 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

*** Dépenses :**

16 Emprunts et dettes	207 600.00 €
20 Immobilisations incorporelles	77 118.00 €
204 Subventions d'équipements versées	0.00 €
21 Immobilisations corporelles	726 168.00 €
23 Immobilisations en cours	2 241 508.00 €
27 Autres immobilisations financières	700 000.00 €
040 Opé. d'ordre de tranferts entre sections	2 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	97 846.00 €
TOTAL DEPENSES	4 052 240.00 €

*** Recettes :**

021 Virement de la section de fonctionnement	762 254.00 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €
040 Opé. d'ordre de tranferts entre sections	122 982.00 €

041 Opérations patrimoniales	97 846.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	667 332.58 €
13 Subventions d'investissement	360 160.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	300 500.00 €
27 Autres immobilisations financières	714 810.00 €
001 Résultat d'investissement reporté	1 026 355.42 €
TOTAL RECETTES	4 052 240.00 €

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le Budget primitif 2019 de la commune proposé par Madame le Maire.

- **Budget annexe de l'assainissement de Le Theil/La Rouge/Mâle**

Le Conseil municipal approuve également à l'unanimité le Budget Annexe « Assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle » 2019, tel qu'il se présente ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :

011 Charges à caractère général	13 800.00 €
014 Atténuation de produits	1 000.00 €
66 Charges financières	15 979.00 €
67 Charges exceptionnelles	0.00€
68 Dotations aux amortissements et provisions	245 035.00 €
042 Opé. d'ordre entre sections	125 286.00 €
022 Dépenses imprévues	642.00 €
023 Virement à la section d'investissement	51 005.00 €
	<hr/>
	452 747.00 €

Recettes :

002 Résultat de fonctionnement reporté	259 318.82 €
70 Ventes de production	125 000.18 €
042 Opé. d'ordre entre sections	68 428.00 €
	<hr/>
	452 747.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

040 Opé. d'ordre entre sections	68 428.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	100 863.00 €
20 Frais d'études	129 400.00 €
23 Immobilisations en cours	9 310.00 €
27 Autres immobilisations financières	27 742.00 €
	<hr/>
	335 743.00 €

Recettes :

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 300.41 €
021 Virement de la section d'exploitation	51 005.00 €

040 Opé. d'ordre entre sections	125 286.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	23 547.59 €
13 Subventions d'investissement	65 862.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
27 Autres immobilisations financières	27 742.00 €
	<hr/>
	335 743.00 €

- **Budget annexe de la station-service**

Le Conseil municipal approuve à 39 voix « Pour » et 3 abstentions le Budget Annexe « Station -service » 2019, tel qu'il se présente ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :

011 Charges à caractère général	1 627 187.00 €
66 Charges financières	1 814.00 €
002 Fonctionnement reporté	200.00 €
023 Virement à la section d'investissement	29 999.00 €
	<hr/>
	1 659 200.00 €

Recettes :

70 Ventes de production	1 648 000.00 €
77 Produits exceptionnels	11 200.00 €
	<hr/>
	1 659 200.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

16 Emprunts et dettes assimilées	720 000.66 €
20 Frais d'études	28 004.00 €
23 Immobilisations en cours	406 148.00 €
	<hr/>
	1 154 152.66 €

Recettes :

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	138 630.66 €
021 Virement de la section d'exploitation	29 999.00 €
13 Subventions d'investissement	285 523.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	700 000.00 €
	<hr/>
	1 154 152.66 €

Fiscalité - vote des taux des 3 taxes communales – année 2019

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de

1 126 641 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 10.58 %
- Foncier bâti = 10.94 %
- Foncier non bâti = 15.08 %

Article 2 : charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Attribution à Monsieur l'Abbé Ntumba d'une indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2019

Madame le Maire informe les membres qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales qui sera allouée à l'Abbé François NTUMBA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Elle rappelle que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil municipal, après en avoir voté et délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479,86 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- dit que cette indemnité sera versée en fin d'année à l'Abbé François NTUMBA.

Les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6282 « frais de gardiennage » du Budget Primitif 2019.

Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente de Gémages

Madame le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Gémages étant presque terminés, il convient en vue de sa mise en location de fixer les tarifs à appliquer.

Cette salle fait environ 59 m² et ne dispose pas de cuisine mais d'un espace « tisanerie ». Elle est équipée d'une kitchenette, d'un micro-ondes et d'un réfrigérateur.

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission Finances, le Conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs comme suit :

Prestation	Commune	Hors commune
	tarifs proposés	tarifs proposés
1 jour semaine	50,00 €	65,00 €
1 jour week-end/férié	70,00 €	90,00 €
2 jours week-end/férié	105,00 €	140,00 €
vin d'honneur	35,00 €	45,00 €
caution	500,00 €	500,00 €
acompte	50,00%	50,00%

indemnités d'annulation	3 mois avant : 15 %	3 mois avant : 15 %
	2 mois avant : 25 %	2 mois avant : 25 %
	1 mois avant : 50 %	1 mois avant : 50 %
supplément ménage exceptionnel	50,00 €	50,00 €
Electricité/chauffage	0,20 €/kWh	0,20 €/kWh

Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Territoire d'Energie Orne

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'énergie Orne (Te61) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le Te61 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Le service proposé par le Te61 s'inscrit dans une démarche de territoire sur le PETR du Pays du Perche pour une durée de 4 ans. La durée de la mission proposée pour la commune de Val au Perche sera donc fonction du déploiement sur ce territoire.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du Te61, la commune de Val au Perche souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Madame Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ↳ de demander au Te61 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune de Val au Perche, pour une durée de 4 ans,
- ↳ d'autoriser madame le Maire à signer avec le Te61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre,
- ↳ d'autoriser le Te61 à accéder aux données de consommations et de facturation énergétique de la commune de Val au Perche.

- **Bâtiments/travaux :**

Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'ancienne école privée (commune déléguée du Theil-sur-Huisne)

Madame le Maire fait savoir que dans la continuité des études confiées au cabinet Architriad pour l'aménagement de l'ancienne école privée, il est proposé la mise en place d'une convention de maîtrise d'œuvre qui comprend les missions suivantes :

- ⇒ Etude d'avant-projet projet sommaire,
- ⇒ Etude d'avant-projet définitif,
- ⇒ Etudes de projet,

- ⇒ Assistance à la passation des contrats de travaux,
- ⇒ Direction de l'exécution des contrats de travaux et visa,
- ⇒ Assistance aux opérations de réception.

La rémunération provisoire H.T de maîtrise d'œuvre, par application du taux de rémunération de 7,85 % sur le montant prévisionnel des travaux estimés à 226 000 € H.T s'élève à : 17 741.00 € H.T soit 21 289.20€ T.T.C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette convention aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits nécessaires ont été prévus à l'opération 1801 « Maison des associations » du budget primitif 2019.

- Voirie :

Choix de l'entreprise pour les travaux de fauchage 2019/2020/2021

Madame le Maire fait savoir qu'en vue de la réalisation des travaux annuels de fauchage et de débroussaillage des accotements de la voirie communale, une consultation selon la procédure adaptée a été réalisée.

Le marché a été décomposé en 6 lots représentant le territoire des 6 communes historiques pour une durée de 3 ans.

Les critères de jugement des propositions sont les suivants :

- 1) prix pour 70%
- 2) valeur technique pour 20%
- 3) valeur environnementale pour 10%

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mars dernier pour l'analyse des offres.

Deux candidats ont déposé une offre :

- l'entreprise COMIN pour les 6 lots,
- l'entreprise LECHOPIER pour le lot 1 et le lot 2.

	Aurélien COMIN			Franck LECHOPIER		
	Note	Kms	Montant H.T	Note	Kms	Montant H.T
Lot 1 : Gémages	82,5	8,761 kms	3 166,89 €	100	8,761 km	2 409,27 €
Lot 2 : L'Hermitière	82,5	8,153 kms	2 923,61 €	100	8,153 km	2 242,07 €
Lot 3 : La Rouge	100	12,219 kms	3 996,88 €			
Lot 4 : Mâle	100	17,742 kms	6 156,47 €			
Lot 5 : Le Theil sur Huisne	100	14,461 kms	5 220,16 €			
Lot 6 : Saint Agnan sur Erre	100	6,742 kms	2 474,28 €			
TOTAL DES OFFRES RETENUES			17 847,79 €			4 651.34 €

La commission d'appel d'offres propose donc d'attribuer les lots de fauchage, broyage et élagage pour la campagne 2019-2021 de la façon suivante :

Entreprise LECHOPIER : lot 1 et lot 2 pour un montant total de 4 651,34 € H.T
Entreprise COMIN : lot 3, lot 4, lot 5, lot 6. pour un montant total de 17 847,79 € H.T
soit un montant total H.T de 22 499,13 €

Madame LAMBERT, conseillère municipale, s'étant retirée,
le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise LECHOPIER pour un montant total de 4 651,34 € HT et les lots 4, 5, 6 à l'entreprise COMIN pour un montant total de 22 499,13 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les deux attributaires.

Les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 615231 « entretien de voiries » du budget primitif 2019.

- **Commerce :**

Convention de partenariat avec la société DKV pour la fourniture de carburants aux porteurs de ses cartes de paiement

En prévision de l'ouverture prochaine de la station-service et de l'optimisation de la vente de carburants aux transporteurs routiers, Madame le Maire propose la mise en place d'une convention de partenariat avec la société DKV Euro Service.

Cette société est le prestataire leader en Europe, permettant aux entreprises de transport circulant sur les routes européennes, de se fournir en services sans avoir à transporter d'argent liquide pour s'acquitter de ces derniers.

Tous les 15 jours, un décompte est adressé. Le délai de règlement est de 30 jours à réception du décompte. Les frais de commission s'élèvent à 1.50 € HT pour 100 litres de carburant ou AD Blue achetés au prix affiché quelle que soit la nature du carburant.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

- **Aménagement des espaces :**

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique au droit de la parcelle n° 45 (Section AC) – Commune déléguée de La Rouge (Val-au-Perche)

Les services du Pôle Environnement de la Préfecture de l'Orne ont fait parvenir par courrier en date du 4 mars dernier, un rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique sur un terrain précédemment occupé par une ancienne installation de transit de déchets de métaux et d'alliage : la société BOONE COMENOR (quartier de la Gare sur la commune déléguée de La Rouge), répertoriée en tant qu'installation classée.

Suite à la cessation d'activité de cette entreprise, Madame la Préfète de l'Orne sollicite l'avis du Conseil municipal de la commune sur le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique au droit de la parcelle AC n° 45 sur la commune de Val-au-Perche.

Ces servitudes permettront de définir les modalités de réutilisation du site et de prévenir les risques de pollution et de nuisances sur l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V, et notamment ses articles L.515-12 et R.51531-1 à R.515-31-7 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.153-60 et L.163-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2000 modifié les 27 février 2012 et 07 octobre 2014 autorisant la société BOONE COMENOR METALIMPEX dont le siège social est situé 45 rue Pasteur 59520 MARQUETTE-LEZLILLE à exploiter une station de transit et de regroupement de déchets de métaux non dangereux et de déchets d'alliages de métaux non dangereux sur le territoire de la commune de Val-au-Perche, commune déléguée La Rouge, sur le site de la Gare du Theil/Huisne-La Rouge ;
Vu le décret n°2018-458 du 06/06/2018 modifiant la nomenclature des installations classées instituant le régime de l'enregistrement pour les stations de transit et de regroupement de déchets de métaux non dangereux et de déchets d'alliages de métaux non dangereux d'une superficie supérieure à 1000 m² ;
Vu la notification de cessation d'activité de la société BOONE COMENOR METALIMPEX pour son site de Val-au-Perche accompagnée d'un mémoire de cessation d'activité adressée à Madame la Préfète par courrier du 19/04/2017 ;
Vu le diagnostic de pollution des sols, de référence n°R17-074-V2, réalisé le 03/08/2017 par le bureau d'étude AIC Environnement au droit des terrains concernés ;
Vu le procès-verbal de récolement établi le 08/01/2019 en application de l'article R.512-46-27 III du Code de l'environnement ;
Vu le premier rapport de l'inspection de l'environnement de la DREAL du 26/02/2019 ;
Vu le courrier de Mme La Préfète de l'Orne en date du 4 mars 2019 sollicitant l'avis du Conseil municipal, conformément à l'article R3515-31-5 du Code de l'Environnement sur le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique ;
CONSIDERANT toutefois, qu'un usage de type industriel a été retenu comme usage futur ;
CONSIDERANT que le diagnostic de pollution des sols réalisé le 03/08/2017 par le bureau d'étude AIC Environnement susvisé permet d'estimer que les concentrations en polluants sont acceptables au regard du risque sanitaire pour l'usage futur considéré, et au regard des enjeux environnementaux conformément aux préconisations des circulaires du 8 février 2007 relatives aux installations classées — Prévention de la pollution des sols - Gestion des sols pollués mises à jour par les notes ministérielles du 19/04/2017 relatives aux sites et sols pollués ;
CONSIDERANT que, toutefois, ce diagnostic et la nature des travaux de remise en état réalisés dans le cadre de la suppression des activités exercées par la société BOONE COMENOR METALIMPEX ne permettent pas d'exclure tout risque pour la santé des usagers du site autre que dans le cadre d'une utilisation de type industriel, et donc de l'affectation projetée susmentionnée ;
CONSIDERANT, qu'en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées sur des terrains pollués afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
CONSIDERANT, que l'institution de servitudes d'utilité publique vise, en particulier, à garantir la non utilisation des terrains pour des usages non compatibles avec les conclusions des études réalisées et permet de garantir l'opposition au document d'urbanisme ;

Au regard des craintes quant aux mesures à prendre sur la dépollution du site , le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- émet un avis réservé à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée section AC n° 45 pour partie (3 200 m²), sise sur la commune déléguée de La Rouge appartenant à la SNCF, telles que figurant dans le projet d'arrêté annexé à la présente délibération.

- **Eau potable et Assainissement :**

Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil municipal de la commune de Val-au-Perche,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création, fusion de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normands au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand en date du 30 juin 2017,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Val-au-Perche est membre de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand,

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

- **Gouvernance :**

Création d'un groupe de travail sur les questions environnementales

Afin de mettre en place un plan d'actions en faveur de la préservation de l'environnement local, Madame le Maire propose de créer un groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un groupe de travail en charge des questions environnementales, constitué des personnes suivantes :

Mme GEORGET, M. PLESSIS, Mmes RENARD, VAIL, M. BOURGOIN, Mme PIGEOT,

MM. TRUILLET, DUTERTRE, Mme HOOD, MM. POLICE, HEE, FRANCOIS, BUGEY,

GARNIER, BLASQUE, MAUFAY P., Mme MAUFAY C., M. JOUSSELIN.

- Questions diverses

⇒ Madame GEORGET, maire, informe le Conseil municipal que Mme MARIE-BOURGEOIS Séverine a pris ses fonctions en tant que chargée de développement culturel et communication au 1^{er} avril 2019. Elle viendra se présenter lors du prochain Conseil municipal.

⇒ Les inaugurations de la salle de Gémages et de la station service communale sont prévues prochainement.

⇒ Madame GEORGET, maire, rappelle qu'il convient de préparer les tableaux des permanences des bureaux de vote pour les élections européennes.

⇒ M. LHERAULT, adjoint au maire délégué du Theil-sur-Huisne, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour l'achat d'un tracteur et d'un camion. Il conviendra également d'étudier la possibilité de louer l'ancien garage des ambulances Theilloises pour stocker ce matériel. Ces points seront évoqués lors du prochain Conseil municipal.

⇒ **Point station-service :**

M. BUGÉY, adjoint en charge du Commerce, indique qu'un rendez-vous est prévu le 10 avril avec le groupe des magasins « Super U » qui serait intéressé par le terrain situé « 29 Avenue des Loges ».

Le groupe « Intermarché » serait également intéressé par le terrain situé face à la station-service communale. Une démarche auprès de la DDT est nécessaire car une modification du PLU serait nécessaire.

Le groupe « Casino » ne donne plus de nouvelles.

⇒ Mme NOIRAULT, adjointe, rappelle que le marché des producteurs aura lieu dimanche 14 avril 2019 mais peu de producteurs seront présents. Elle sollicite également de l'aide pour monter les barnums.

⇒ M. KÄSER, maire-délégué du Theil-sur-Huisne, indique que concernant le problème d'écoulement d'eaux pluviales, une étude a été réalisée « Route de la Tuterie », l'appel d'offre est en cours.

La consultation pour le curage des fossés de Mâle est en cours également.

Mme AMELIN, Conseillère municipale, s'interroge sur le déplacement de l'aire de jeux du parc. Elle va être déplacée mais restera dans le Parc.

⇒ M. THIROUARD, adjoint en charge des Finances, rappelle que la commission communication se réunira le mercredi 17 avril à 20h30, salle du conseil.

⇒ M. TRUILLET, maire-délégué de La Rouge, indique que les travaux d'aménagement du quartier de La Gare doivent reprendre lundi prochain d'un côté seulement si l'entreprise Orange est intervenue. La commission « bâtiment » se réunira lundi 15 avril pour le logement du 5 place de la Mairie.

⇒ M. BOURGOIN, maire-délégué de Gémages, informe le conseil que lors de l'inhumation d'une administrée de Gémages, un membre de la famille a informé qu'il souhaitait prendre en charge le financement de la restauration du mur du cimetière de Gémages.

⇒ Mme GEORGET, maire, indique que le sujet du terrain « SCI PASLOR» sera abordé lors du prochain conseil.

Des devis pour le diagnostic du réseau ont été demandés concernant le lotissement de l'Arcis, commune déléguée de Mâle.

Réunion publique mercredi 24 avril 2019 pour la préparation du comice agricole.

Prochaine séance de Conseil Municipal le mardi 7 mai 2019

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 45.

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance,
Mme Marina DARRY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

georget



